Corneilla-la-Rivière

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site $\underline{www.services.eaufrance.fr}$, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Carac	etérisation technique du service	4
	1.1.	Présentation du territoire desservi.	4
	1.2.	Mode de gestion du service	4
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	5
	1.4.	Nombre d'abonnés	5
	1.5.	Volumes facturés	
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	8
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	
	1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	
		1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	
	1.10.2	2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	10
2.	Tarifi	cation de l'assainissement et recettes du service	11
	2.1.	Modalités de tarification	11
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	12
	2.3.	Recettes	
3.	Indic	ateurs de performance	15
٠.	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	
	3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
	3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	
	3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
	3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
	3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
	3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
	3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
	3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	
	3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	
	3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	
	3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	
	3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	
4.		acement des investissements	
٠.	4.1.	Montants financiers	
	4.1.	Etat de la dette du service	
	4.2.	Amortissements	
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	20
		ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	20
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante a	
		dernier exercice	
5.		ns de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	
J.			
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	
_	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.	Table	au récapitulatif des indicateurs	22

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi Le service est géré au niveau **☑ communal** ☐ intercommunal Nom de la collectivité : Corneilla-la-Rivière Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.): Commune Compétences liées au service : Oui Non Collecte \square **Transport** \checkmark Dépollution \square Contrôle de raccordement П X Elimination des boues produites X Les travaux de mise en conformité de la Et à la demande des propriétaires : \Box \mathbf{X} partie privative du branchement travaux de suppression П \mathbf{X} d'obturation des fosses Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): Corneilla-la-Rivière Existence d'une CCSPL □ Oui ✓ Non Existence d'un zonage

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

^{*} Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 000 habitants au 31/12/2018 (2 000 au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 999 abonnés au 31/12/2018 (999 au 31/12/2017).

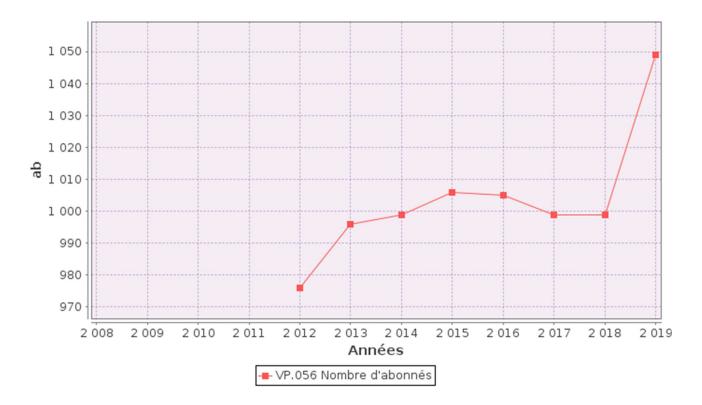
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Corneilla-la-Rivière					
Total	999			999	0%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 999.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 1 110 abonnés/km) au 31/12/2018. (90,82 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2 habitants/abonné au

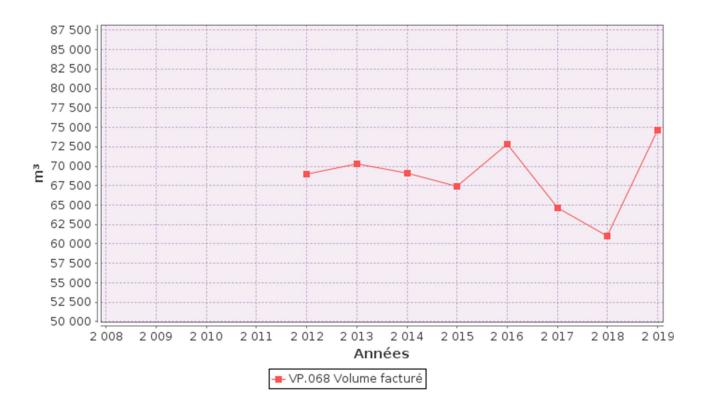


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	64 658	61 018	-5,6%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Volumes importés depuis			Variation en %
Volumes importés depuis			Variation en %

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2018 (0 au 31/12/2017).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 0,9 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 0,9 km (11 km au 31/12/2017).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration CORNEILLA LA RIVIERE Code Sandre de la station : 060966058002

Caractéristiques générales Filière de traitement (cf. annexe) Boue activée aération prolongée (très faible charge) 01/01/1998 Date de mise en service Commune d'implantation Corneilla-la-Rivière (66058) Lieu-dit Capacité nominale STEU en EH (1) 1950 Nombre d'abonnés raccordés Nombre d'habitants raccordés Débit de référence journalier admissible en m³/j 450 Prescriptions de rejet X Autorisation en date du 21.04.1998 Soumise à Déclaration en date du ... Type de milieu récepteur Eau douce de surface Milieu récepteur du rejet Nom du milieu récepteur la Têt Concentration au point de Polluant autorisé et / ou Rendement (%) rejet (mg/l) DBO₅ 25 et 60 ou DCO 125 et ou 60 et **MES** 35 ou 50 NGL et ou NTK et ou pН et ou NH_4^+ et ou Pt et ou Charges rejetées par l'ouvrage Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté Date du bilan DBO₅ DCO **MES** NGL Pt Conformité 24h (Oui/Non) Conc Rend Conc Rend Conc Rend Conc Rend Conc Rend % % % % mg/l mg/l mg/l mg/lmg/l %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS	
Station d'épuration CORNEILLA LA RIVIERE (Code Sandre : 060966058002)	35.04	34.5	
Total des boues produites	35.04	34.5	

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station d'épuration CORNEILLA LA RIVIERE (Code Sandre : 060966058002)	38	33,6
Total des boues évacuées	38	33,6

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Frais d'accès au service :	35	35
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019	
Part de la co	llectivité		
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement (1)	35 €	35 €	
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Prix au m³	1,32 €/m³	1,32 €/m³	
Autre :	€	€	
Taxes et red	evances		
Taxes			
Taux de TVA (2)	0 %	0 %	
Redevances			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,155 €/m³	0,155 €/m³	
VNF rejet:	0 €/m³	0 €/m³	
Autre :	0 €/m³	0 €/m³	

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- ➤ Délibération du 14/10/2014 effective à compter du 01/12/2015 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant les frais d'accès au service.
- ➤ Délibération du 16/10/2012 effective à compter du 16/10/2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- ➤ Délibération du 12/11/2011 effective à compter du 01/01/2012 fixant la participation aux frais de branchement.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

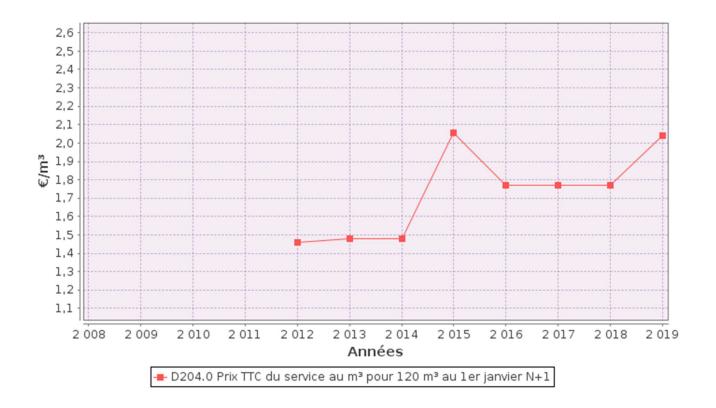
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120~\text{m}^3/\text{an}$) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %			
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle 35,00 35,00 0%						
Part proportionnelle	158,40	158,40	0%			
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	193,40	193,40	0%			
Part du délégataire <i>(en c</i>	as de délégation de serv	vice public)				
Part fixe annuelle			%			
Part proportionnelle			%			
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire						
Taxes	et redevances					
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,60	18,60	0%			
VNF Rejet :	0,00	0,00	%			
Autre :	0,00	0,00	%			
TVA			%			
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	18,60	18,60	0%			
Total	212,00	212,00	0%			
Prix TTC au m ³	1,77	1,77	0%			

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2018 en €/m³	Prix au 01/01/2019 en €/m³
Corneilla-la-Rivière		

]	La	facturation	est	effectuée	avec un	e fréc	quence	:
--	---	----	-------------	-----	-----------	---------	--------	--------	---

X	annuelle
	semestrielle
	trimestrielle
	quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de
travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	133 763	123 264	
dont abonnements	37 377	34 444	
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés		10 000	
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	133 763	133 264	
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes emprunt/subvention	300 000/8750	300 000/112 300	
Total autres recettes			
Total des recettes	442 513	535 924	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 123 264 € (133 763 € au 31/12/2017).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 999 abonnés potentiels (100% pour 2017).

3.2.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- · Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA	UX		
(15 points)		ı	
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des	oui : 10 points		
ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les	non: 0 point	Oui	10
points d'autosurveillance du réseau	non : o point		
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au			
moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations	oui : 5 points	Oui	5
et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est	non: 0 point	041	
considérée comme effectuée)			
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	a été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les			
tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et		Non	
de la précision des informations cartographiques	0) 17		
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de	0 à 15 points sous	0 .	0
l'inventaire des réseaux	conditions (1)	Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des		0.50/	1
réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
TYPOSS D	0) 17		
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des	0 à 15 points sous	95%	0
réseaux mentionne la date ou la période de pose	conditions (2)		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET	DE GESTION DES	RESEALL	X
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			^
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux	0 à 15 points sous		
mentionne l'altimétrie	conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement,	oui : 10 points		
refoulement, déversoirs d'orage,)	non: 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements	non : o point		
électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des	oui : 10 points		
eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée	non: 0 point	Oui	10
comme effectuée)	non to point		
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou	oui : 10 points		
l'inventaire des réseaux (4)	non: 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif,	•		
	oui: 10 points		
désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque troncon de		()111	10
désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	non: 0 point	Oui	10
réseau	non : 0 point	Oui	10
réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel	_		
réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi	oui : 10 points	Non	0
réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en	_		
réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point		
réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de	oui : 10 points non : 0 point oui : 10 points	Non	
réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au	oui : 10 points non : 0 point		0
réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de	oui : 10 points non : 0 point oui : 10 points	Non	0

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2018 (15 pour 2017).

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration CORNEILLA LA RIVIERE	186	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2017).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration CORNEILLA LA RIVIERE	186	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2017).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration CORNEILLA LA RIVIERE	186	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2017).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration CORNEILLA LA RIVIERE :

Filières mises en oeuvre		tMS
W1 · · 1	x Conforme	33.6
Valorisation agricole	Non conforme	
Compostage	Conforme	
Composiage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
Incineration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEO W	Non conforme	
Autre:	Conforme	
Aure:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		33,6

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$

Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	31 845	272 627
Montants des subventions en €	8 750	112
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		300 000	300 000
M	en capital	17 871	15 719
Montant remboursé durant l'exercice en €	en intérêts	8 323	6 528

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2018, la dotation aux amortissements a été de 15 977 € (15 977€ en 2017).

4.4.Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
/	/	/
/	/	/

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Travaux de réfection route nationale	2019	600 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté.
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, le service a reçu	0	demandes d'abandon de créance et en a accordé0
0 € ont été abandonnés et/ou ver	rsés à un f	Fonds de solidarité, soit $0 \in m^3$ pour l'année 2018 $(0.0022 \in m^3)$ en 2017

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
	/
/	/

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2017	Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 000	2 000
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	264	33,6
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,77	1,77
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0022	0